



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 18828

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les traumatismes auditifs, acouphènes ou hyperacousie, dont sont victimes principalement les jeunes. En effet, malgré l'existence d'une réglementation limitant le niveau sonore des établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, malgré diverses actions de communication nationales, les auditeurs et spectateurs de musiques actuelles sont encore exposés à des niveaux sonores dangereux pour leur santé, provoquant des lésions de l'oreille parfois irréversibles. Pour ceux qui souffrent désormais d'acouphènes ou d'hyperacousie, ces pathologies ne sont pas encore reconnues comme de véritables maladies invalidantes. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour faire respecter la loi, pour préserver les jeunes de pratiques aux conséquences graves au point de vue sanitaire, social et économique. Elle lui demande également de bien vouloir lui faire connaître les avancées concernant la prise en charge des maladies consécutives à l'exposition au bruit.

Texte de la réponse

Malgré la difficulté à disposer de données fiables en matière de troubles auditifs chez les jeunes, il est reconnu que la multiplication des expositions aux musiques amplifiées, tant par des matériels mobiles (baladeurs) de diffusion de la musique que lors de l'écoute en salle (concert, discothèque) constitue une prise de risque importante et de portée encore mal connue. Il s'agit en outre d'une situation qui intéresse une grande partie de la population des jeunes pour lesquels l'écoute ou la pratique de la musique est un loisir très largement répandu. En matière de prévention, le milieu scolaire est un lieu privilégié pour apporter des messages à caractère sanitaire et éducatif. Au-delà des opérations de contrôle de l'audition, dont la réalisation est toutefois plus délicate que pour la vue, il a été développé un partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, afin de mettre à disposition des personnels enseignants et médicaux des établissements, un ensemble de documents et d'outils pédagogiques. Des actions d'informations sont ainsi exercées au sein de nombreux établissements et font l'objet parfois d'interventions extérieures, telles que la présentation de concerts pédagogiques de sensibilisation aux risques auditifs. La réédition en ce début d'année 2008 d'un recueil accompagné d'un cd-rom à l'usage des enseignants du primaire et des collèges est destinée à relancer ces actions de sensibilisation. En outre, dès l'automne 2008, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) lancera une vaste campagne médiatique nationale sur ce même thème. Mais la prise en charge ne s'arrête pas au dépistage ou à la prévention, elle peut nécessiter parfois un appareillage. À ce sujet, la commission d'évaluation des produits et prestation de la Haute Autorité de santé (HAS) vient de rendre son avis sur les « appareils électroniques correcteurs de surdité » et permet de soutenir le renouvellement de l'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables des prothèses auditives et de la prestation d'appareillage qui leur est associée, en soulignant que le bénéfice de la prothèse est lié à son adéquation aux besoins du patient, en tenant compte de ses caractéristiques audiométriques, de sa gêne et de son mode de vie. Récemment la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a créé un observatoire national du marché et des prix des aides techniques qui aura pour objectif de suivre le marché des prothèses et notamment

des audioprothèses.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18828

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2029

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8440